



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 7 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
30 mai 2022

Date d'affichage
30 mai 2022

Délibération n°
2022-40

Objet de la délibération
*Direction des services
techniques – Service
aménagement et foncier –
Convention entre la
commune et M. BRAYDA
Christian pour la réalisation
d'une peinture murale au 40
rue de la République et 2
place Général de Gaulle.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à LAURERI Philippe,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle,
BLANC Benjamin donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents :

NAAL Jean-Michel,
LAGIER Laure,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La municipalité a la volonté d'améliorer l'attractivité du centre-ville afin d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable et d'inciter ceux vivant dans la périphérie à revenir vers les commerces du centre ancien.

Il est proposé la réalisation d'une peinture murale en trompe l'œil visible depuis la Rue de la République et la Place du Général de Gaulle.

Les façades qui serviront de support à cette peinture appartiennent à M. BRAYDA Christian. Il convient d'établir une convention avec celui-ci afin de fixer les modalités de mise à disposition de son bien.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié le 20 septembre 2018, et révisé le 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT le projet de peinture murale en trompe l'œil sur les façades de la construction située à l'angle du 40, rue de la République et 2, place du Général de Gaulle ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

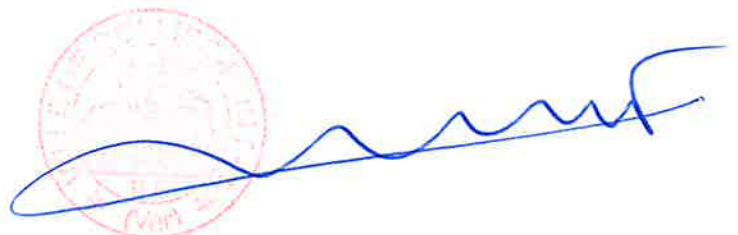
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la convention entre la commune et M. Christian BRAYDA, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire





VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

AR Prefecture

083-218301307-20220607-2022_40-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

SERVICE
AMÉNAGEMENT
ET FONCIER

Solliès-Pont, le

CONVENTION

Objet : Réalisation d'une peinture murale sur une construction privée
N° départ : 629/2022/PST/SAF/AG/PB/FC/FM/MB
Suivi par : M. Fabrice MIELO – Tél. : 04.94.13.54.74
V/Réf :

Entre

La Commune de Solliès-Pont, représentée par son Maire,
Docteur André GARRON,
sise 1 rue de la République - 83210 SOLLIÈS-PONT

D'une part,

Et

Monsieur Christian BRAYDA, propriétaire
40 rue de la République et 2 place du Général de Gaulle - 83210 SOLLIÈS-PONT

D'autre part,

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la commune, à titre gratuit, des murs des façades sud-est et sud-ouest de la construction appartenant à M. Christian BRAYDA, ci-dessus désignée, afin d'y réaliser une peinture murale en trompe-l'œil.

Article 2 : Conditions

La commune prend à sa charge l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la fresque murale ainsi que les travaux d'entretien et de nettoyage en cas de dégradation.

Le propriétaire autorise la commune à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires, notamment à déposer auprès du service urbanisme une déclaration préalable de travaux en raison de la modification apportée aux façades.

Article 3 : Durée et indemnité

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature.

Au terme de la durée de cette convention, la commune s'engage à remettre les lieux dans leur état initial si un nouvel accord n'est pas établi.

Fait à Solliès-Pont, le

M. Christian BRAYDA

Le maire,
Docteur André GARRON

AR Prefecture

083-218301307-20220607-2022_40-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

- P... 2022
- Colloc. EDF
- Casquette d'angle
- Entretien étage
- Budget
- Sécurité

